

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE
SAINT-COULOMB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté du mise à jour du P.L.U

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.53-60 et R.153-18,
Vu la délibération en date du 20 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Coulomb,
Vu la notification de la Préfecture d'Ille et Vilaine relative à l'abrogation par arrêtés du 1^{er} mars 2021 (JO du 11 mars 2021) des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenue Orange.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Coulomb est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la mise à jour concerne la liste annexée et le plan des servitudes : suppression des servitudes PT1.

ARTICLE 2 : La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Coulomb pendant un mois et consultable sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte 35000 RENNES). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois devant le Maire que devant le Préfet.

Saint-Coulomb le 19 août 2021
Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

REÇU LE
09 SEP. 2021

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

COURRIER ARRIVÉ LE
20 SEP. 2021

Saint Coulomb

Plan local d'urbanisme

COMMUNIQUE EN PUBLIQUÉ

20 SEP. 2021

4.2 Annexes



Liste des Servitudes d'utilité publique

Dossier prescrit le :

08/12/2014

Dossier arrêté le :

16/11/2016

Mis à l'enquête publique : 24/04/2017
au 31/05/2017

Dossier approuvé le :

20/11/2017

SAINT-COULOMB
ENTRE TERRE ET MER



COLLIN & WOJCIK
paysagistes urbanistes



iao senn

Saint Coulomb – PLU – Annexe 4.2

Olivier LOZACHMEUR

URBéA
l'atelier d'urbanisme

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Lois des 31.12.2013, 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966 et 23.12.1970 Décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.12.1969			DRAC/STAP http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 02.05.1930 Ordonnance du 02.11.1945 Loi du 01.07.1957 Loi 67-1174 du 28.12.1967 Décrets 69.607 du 13.06.1969 et 69.825 du 28.08.1969	Arrêtés des 02.03.1946, 04.07.1963 et 25.03.1964 Décret ministériel du 30.05.1983	Voir liste http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/bas-sites-d-ile-et-vilaine-502.html http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_sites_classes_ile-et-vilaine-2011_cle711718.pdf	DREAL/STAP http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/bas-sites-d-ile-et-vilaine-502.html
AS 1	Servitude de protection des captages d'alimentation en eau potable	Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Décret n° 61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n° 67.1093 du 15.12.1967 – circulaire du 10.12.1962	Arrêté préfectoral du 15.12.2005	Captage d'eau potable de la retenue de Sainte-Suzanne	S.I.E. De Beaufort 19, rue de la République BP 38 35401 SAINT-MALO Cedex

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
EL 7	Servitudes d'alignement			CV 3 (traversée de la Guimorais) CV 4 (traversée du Bas Chemin) Chemin de petite communication n° 10 Chemin de petite communication n° 5 (traversée de la Petite Croix) Chemin de petite communication n° 3 (traversée de St-Vincent)	Commune
	Plan d'alignement RD 74 RD 355		Commission départementale Approuvé le 19.04.1898 Approuvé le 07.05.1873	Plan d'alignement de la traverse. Ces servitudes étaient inopposables depuis 2002 faute de report. Les remettre en vigueur mérite une discussion avec le Conseil Départemental.	Conseil Départemental 35
EL 9	Servitude de passage des piétons sur le littoral	Art L121-31 du code de l'urbanisme	Arrêté préfectoral du 02.03.1982		Service usages, espaces et environnement marins DDTM
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports de gaz et de distribution de gaz.	Loi du 15.06.1906. Loi du 8.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 décrets du 6.10.1967, du 11.06.1970 modifié et du 15.10.1985.	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié.	Le réseau de distribution n'a pas obligatoirement à figurer sur le plan des SUP. Il constitue toutefois une bonne information sur la desserte par cette énergie.	GrDF - Direction Territoriale 95, Bd. Voltaire Monselet 1 - BP 40718 35007 RENNES Cedex

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (Art. 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 06.10.1967 Décret du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	ERDF 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Code des Postes et des Télécommunications Article L.57 à L.62 et R.27 à R.39	Décret du 19.09.2011	Station Saint-Malo/La Ville Besnard	SGAMI-OUEST 28, rue de la Pilate 35207 RENNES Cedex 2
			Décret du 11.01.1991	Station Saint-Malo/La Ville Besnard	FRANCE TELECOM DGAR/CARS BL ORANGE QUIMPER 11, avenue Miossec 29000 QUIMPER
			Décret du 18.10.2001	Station Saint-Malo/La Ville Besnard	Ministère de la Défense-CNGF Base des Loges - BP 40202 8, av. du Président Kennedy 78100 St GERMAIN EN LAYE Cedex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.54 à L.56, R.21 à R.26	Décrets du 26.09.2013	Station Saint-Malo/La Ville Besnard	Ministère de la Défense-CNGF Base des Loges - BP 40202 8, av. du Président Kennedy 78100 St GERMAIN EN LAYE Cedex
			Décret du 05.10.2001	Station Saint-Malo/La Ville Besnard	
			Décret du 27.08.2001	Station Granville/Sémaphore Le Roc	

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
PT3	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.	Loi n°526223 DU 27/02/1952 Décret n°62-273, 274, 275 du 12/03/1962 Article L46. À L53, L66 à L71, R43 et D407 à D411 du Code des postes et des télécommunications.	Conventions de servitudes	Câbles enterrés ORANGE d'importance stratégique : - Câble n° RG351419 Liaison Saint-Malo - Saint-Coulomb - Câble n° RG35 588 Liaison Saint-Coulomb - Cancale - Saint-Méloir des Ondes	Orange Unité Pilotage Réseau Ouest Relations Collectivités Locales Bretagne Pays de Loire 50, rue de Redon - CS 64445 35044 Rennes Cedex
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome	DGAC/SNIA, pôle de Nantes, zone aéroportuaire CS 14321- 44343 Bouguenais Cedex